RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

42 LBS
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 31 rue Paul Meurice
75020 PARIS
832 885 420 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept novembre,
A dix heures,

Les associés de la Société 42 LBS, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 100 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 31 rue Paul Meurice au siège social 75020 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société 42 INTERNATIONAL HOLDING, représentée par Monsieur Stéphane LAURENT, gérant, titulaire de 26.010 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe BONDURAND, titulaire de 24.835 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Robert LAPLANTE, titulaire de 30.795 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier BOULLET, titulaire de 9.970 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric VOISIN, titulaire de 8.390 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert LAPLANTE, cogérant non associé.

Monsieur Stéphane LAURENT, cogérant associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Agrément de l'apport des actions de Messieurs BONDURAND, BOULLET, LAPLANTE et VOISIN, 42 INTERNATIONAL HOLDING, au profit de la société GREEN GLOW SAS,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance du projet de

- 42 INTERNATIONAL HOLDING,
- Monsieur Robert LAPLANTE,
- Monsieur Christophe BONDURAND,
- Monsieur Olivier BOULLET,
- Monsieur Frédéric VOISIN,

d'apporter à la société GREEN GLOW SAS, ayant pour siège social 31 rue Paul Meurice 75020 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 932.962.806, respectivement 26.010 parts sociales, 37.795 parts sociales, 24.835 parts sociales, 9.970 parts sociales et 8.390 parts sociales leur appartenant respectivement dans la Société, déclarent conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, autoriser cet apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2024 et d'un contrat d'apport en date du 19 Novembre 2024, la société 42 INTERNATIONAL HOLDING, Messieurs Christophe BONDURAND, Olivier BOULLET, Robert LAPLANTE et Frédéric VOISIN, ont fait apport de la totalité de leurs actions à la société GREEN GLOW."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,00 euros).

Il est divisé en 100.000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société GREEN GLOW,
  cent mille parts sociales en pleine propriété, ci ..... 100 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 000 parts"

Les associés déclarent que les 100 000 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Robert LAPLANTE
Cogérant

Signé par Robert LAPLANTE
Le 17/12/24
ID: tx_Y5r9wMPxbDA5
Signed with
Universign

